



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

<p>Arrêté fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin-versant de la Scarpe Amont</p>
--

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 et R.212-26 à 28 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU les avis du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, des Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais, et des communes concernées consultées sur le projet de périmètre d'élaboration du SAGE de la Scarpe amont ;

VU l'avis du Comité de Bassin Artois-Picardie émis lors de sa séance du 12 septembre 2008 ;

CONSIDERANT que la superposition des périmètres de plusieurs SAGE doit être évitée, les communes déjà intégrées dans d'autres SAGE ont été retirées du projet de périmètre soumis à consultation à l'exception de :

- celles qui ont émis un avis favorable lors de la phase de consultation,
- celles qui se situent à l'intersection de deux bassins versants au niveau du passage en siphon du Trinquise sous la Scarpe canalisée.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord.

- ARRETENT -

Article 1^{er} :

Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe amont est constitué des territoires des 86 communes suivantes (cf. carte annexée) :

Département du Pas-de-Calais : 80 communes

- | | | |
|----------------------|------------------------|--------------------------|
| - Achicourt | - Dainville | - Noyelle Vion |
| - Acq | - Duisans | - Noyelles sous Bellonne |
| - Agnez les Duisans | - Ecurie | - Noyelle |
| - Agnières | - Etrun | - Penin |
| - Agny | - Fampoux | - Plouvain |
| - Anzin Saint Aubin | - Feuchy | - Ransart |
| - Arras | - Fosseux | - Rivière |
| - Athies | - Frévin Capelle | - Roclincourt |
| - Aubigny en Artois | - Givenchy le Noble | - Roeux |
| - Avesnes le Comte | - Gouves | - Saint Laurent Blangy |
| - Bailleulmont | - Gouy en Artois | - Saint Nicolas |
| - Bailleulval | - Gouy sous Bellonne | - Sainte Catherine |
| - Barly | - Habarcq | - Savy Berlette |
| - Basseux | - Haute Avesnes | - Simencourt |
| - Bavincourt | - Hauteville | - Sombrin |
| - Beaumetz les Loges | - Hermaville | - Thélus |
| - Beaurains | - Izel les Hameaux | - Tilloy les Hermaville |
| - Berles au Bois | - La Cauchie | - Tilloy les Mofflaines |
| - Berles Monchel | - Lattre Saint Quentin | - Tincques |
| - Berneville | - Manin | - Villers Brulin |
| - Biache Saint Vaast | - Maroeuil | - Villers Chatel |
| - Blairville | - Mingoval | - Villers sir Simon |
| - Brebières | - Monchiet | - Vitry en Artois |
| - Camblain l'Abbé | - Monchy au bois | - Wailly |
| - Cambigneul | - Mont Saint Eloi | - Wanquetin |
| - Capelle Fermont | - Montenescourt | - Warlus |
| - Corbehem | - Neuville Saint Vaast | |

Département du Nord : 6 communes

- Cantin
- Courchelettes
- Cuincy
- Férin
- Goeulzin
- Lambres les Douai

Article 2 :

Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe amont.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

En outre, un avis relatif au présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des deux départements.

Article 4 :

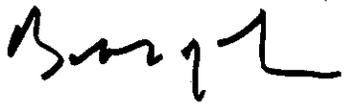
Les Secrétaires Généraux des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, les sous-préfets des arrondissements concernés, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, Mmes et MM. les Maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord.

Signé le , **15 JUIL. 2010**

Le Préfet de la région
Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

Le Préfet du Pas-de-Calais,


Jean-Michel BÉRARD


Pierre de BOUSQUET de FLORIAN

Ampliation :

- Mesdames et Messieurs les maires concernés
- Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord
- Monsieur le président de la communauté urbaine d'Arras
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Douaisis
- Monsieur le président du conseil régional du Nord-Pas de Calais
- Monsieur le président du conseil général du Pas de Calais
- Monsieur le président du conseil général du Nord
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- Monsieur le chef de la MISE du Pas de Calais
- Monsieur le chef de la MISE du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet

A

Monsieur le Président du Conseil Général du
Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave-Delory
59047 Lille Cedex

*Sous-couvert de Monsieur le Préfet de la Région
Nord-Pas-de-Calais*

Arras, le **15 JUIL. 2010**

Objet : Délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont
P.J. : Copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le SAGE Scarpe Amont

Un premier projet de délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont, proposé par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et soumis à consultation, a recueilli l'avis défavorable du Conseil général du Nord en date du 29 septembre 2008.

Vos motivations reposaient essentiellement sur l'incompatibilité du projet au regard des principes posés par la circulaire du 21 avril 2008, publiée juste avant la phase de consultation. Ce texte précise qu'« afin de ne pas s'exposer à des difficultés d'application, en particulier du règlement, il ne doit pas y avoir de recouvrement entre les périmètres de plusieurs SAGE, à l'exception des cas où deux SAGE superposés portent sur des masses d'eaux strictement différentes. »

Le 4 décembre 2009, un échange s'est tenu entre le préfet coordonnateur de bassin et la CUA pour évoquer la délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont.

En accord avec la circulaire précitée, il a été décidé de retirer du périmètre les communes déjà engagées dans d'autres SAGE à l'exception de :

- celles qui ont émis un avis favorable lors de la phase de consultation,
- celles qui se situent à l'intersection de deux bassins versants au niveau du passage en siphon du Trinquise sous la Scarpe canalisée.

Vous trouverez, ci-joint, une copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Scarpe Amont.

Pierre de BOUSQUET de FLORIAN

Réf : SPMP - DREAL



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet

A

Monsieur le Président du Comité de Bassin
Artois-Picardie
200 rue Marceline Desbordes
59500 Douai

ARRAS, le 15 JUIL. 2010

Objet : Délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont
P.J. : Copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le SAGE Scarpe Amont

Un premier projet de délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont, proposé par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et soumis à consultation, a recueilli l'avis défavorable du comité de bassin lors de sa séance du 12 septembre 2008.

Le 4 décembre 2009, un échange s'est tenu entre le préfet coordonnateur de bassin et la CUA pour évoquer la délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont.

En accord avec la circulaire du 21 avril 2008, publiée juste avant la phase de consultation, il a été décidé de retirer du périmètre les communes déjà engagées dans d'autres SAGE à l'exception de :

- celles qui ont émis un avis favorable lors de la phase de consultation,
- celles qui se situent à l'intersection de deux bassins versants au niveau du passage en siphon du Trinquise sous la Scarpe canalisée.

Vous trouverez, ci-joint, une copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Scarpe Amont.

Pierre de BOUSQUET de FLORIAN

Réf : SPMP - DREAL



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet

A

Monsieur le Président du Conseil Général du
Pas-de-calais
rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

ARRAS, le 15 IIIII 2010

Objet : Délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont
P.J. : Copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le SAGE Scarpe Amont

Un premier projet de délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont, proposé par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et soumis à consultation, a recueilli l'avis défavorable du Conseil général du Pas-de-Calais en date du 8 octobre 2008.

Vos motivations reposaient essentiellement sur l'incompatibilité du projet au regard des principes posés par la circulaire du 21 avril 2008, publiée juste avant la phase de consultation. Ce texte précise qu'« afin de ne pas s'exposer à des difficultés d'application, en particulier du règlement, il ne doit pas y avoir de recouvrement entre les périmètres de plusieurs SAGE, à l'exception des cas où deux SAGE superposés portent sur des masses d'eaux strictement différentes. »

Le 4 décembre 2009, un échange s'est tenu entre le préfet coordonnateur de bassin et la CUA pour évoquer la délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont.

En accord avec la circulaire précitée, il a été décidé de retirer du périmètre les communes déjà engagées dans d'autres SAGE à l'exception de :

- celles qui ont émis un avis favorable lors de la phase de consultation,
- celles qui se situent à l'intersection de deux bassins versants au niveau du passage en siphon du Trinquise sous la Scarpe canalisée.

Vous trouverez, ci-joint, une copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Scarpe Amont.

Pierre de BOUSQUET de FLORIAN

Réf : SPMP - DREAL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet

A

Monsieur le Maire de Plouvain
1 rue des Ecoles
62118 Plouvain

ARRAS, le 15 JUIL. 2010

Objet : Délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont
P.J. : Copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le SAGE Scarpe Amont

Un premier projet de délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont, proposé par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et soumis à consultation, a recueilli l'avis défavorable de votre conseil municipal le 15 septembre 2008.

Le 4 décembre 2009, un échange s'est tenu entre le préfet coordonnateur de bassin et la CUA pour évoquer la délimitation du périmètre du SAGE Scarpe Amont.

En accord avec la circulaire du 21 avril 2008, publiée juste avant la phase de consultation, il a été décidé de retirer du périmètre les communes déjà engagées dans d'autres SAGE à l'exception de :

- celles qui ont émis un avis favorable lors de la phase de consultation,
- celles qui se situent à l'intersection de deux bassins versants au niveau du passage en siphon du Trinquise sous la Scarpe canalisée, ce qui est le cas de votre commune.

J'espère que vous comprendrez cette décision qui repose sur la nécessité d'assurer une cohérence hydrographique aux deux SAGE. Il est en effet très rare que deux cours d'eau passent l'un sous l'autre, et cette particularité a dû être prise en compte dans le cas présent.

Vous trouverez, ci-joint, une copie de l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE Scarpe Amont.

Pierre de BOUSQUET de FLORIAN

Réf :SPMPP - DREAL